

# Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n°01-2024

## Tableau des effectifs

### 1 – Avancements de grades :

Suite aux avancements de grade qui vont avoir lieu en 2024, il est proposé de :

- Créer un poste de **Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe** au 01/01/2024,
- Créer un poste de **Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe** au 01/01/2024,
- Créer un poste d'**Agent de maîtrise principal** au 01/01/2024.

Les postes actuellement occupés par les agents qui seront promus, seront supprimés au tableau des effectifs après les nominations sur ces nouveaux grades.

### 2 – Créations de postes :

#### 2-1- poste de technicien au bureau d'études et du patrimoine :

En 2023, le SDE22 avait pris un étudiant en alternance niveau MASTER pour renforcer le service du bureau des études pour aider à la mise en place d'études de grandes ampleurs et permettre des analyses alimentant des plans pluriannuels d'investissement et de rénovation du parc d'éclairage public.

La période d'alternance touchant à sa fin en juillet 2024 et l'étudiant ayant obtenu son diplôme, le bureau d'études souhaiterait pouvoir pérenniser les missions entreprises.

Il est donc envisagé de recruter un technicien permanent pour poursuivre le travail engagé à savoir :

- accompagner le développement et la mise en place du projet ITEM qui va nécessiter de la disponibilité, la présence aux groupes de travail
- accompagner la mutation des services vers la gestion en SIG de la cartographie et du patrimoine
- mettre en place et utiliser les outils d'analyse pour les mettre à disposition des collectivités et des services du SDE22
- assurer le renfort ponctuel pour la réalisation des études de projets de rénovation en cas de forte augmentation des demandes ou des programmes exceptionnels (exemple : programme Fonds Vert)
- réaliser des plans de rénovation, de modernisation, de sobriété pour le compte des collectivités
- assurer les bases d'intégration des différents patrimoines du SDE22 (ICE et autres infrastructures).

Il est donc sollicité de créer un poste pérenne de Technicien (Catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **2-2 - poste de chargé de mission PMO/ACC :**

Lors de notre dernière session, nous avons évoqué le lancement d'une étude pour déterminer une structure en charge de gérer l'autoconsommation collective au niveau départemental (ACC), c'est-à-dire : une personne morale organisatrice (PMO).

De premières pistes de travail ont été engagées. Une réflexion s'engage aussi pour présenter une démarche au niveau régional, via le Pôle Energie Bretagne, pour solliciter des aides financières au niveau du FEDER (géré par la Région). Chaque SDE garderait sa maîtrise et son organisation sur chaque département, mais la mutualisation de la demande permettrait d'obtenir des financements pour l'emploi de chargés de développement et d'outils de gestion. La présentation de la demande devra intervenir après l'été, pour des postes en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En conséquence, je vous propose de déclencher dès à présent la création d'un poste d'Ingénieur (Catégorie A / Technique) qui sera en charge de monter cette structure et de la gérer. Le poste serait à pourvoir pour le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

## **2-3 - poste de tuilage pour la Direction :**

La Directrice du SDE22 sollicitera prochainement une retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Elle propose de travailler à mi-temps pendant 6 à 7 mois, et sera en congés à compter de l'automne 2025 jusqu'à sa date de retraite complète le 1<sup>er</sup> mars 2027.

Durant son mi-temps, elle sera placée sur des missions spécifiques que nous déterminerons en fonction de l'actualité à ce moment là.

Les missions de Direction Générale seront donc à prendre en charge par son remplaçant.

Je vous propose donc de créer ce poste d'Ingénieur, en tuilage à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Sur la procédure, je vous propose de lancer dès la rentrée un recrutement sous les formes habituelles (publicité dont Centre de Gestion) et d'envisager ensuite un recours à un cabinet de recrutement si cette première étape ne nous donne pas satisfaction.

**2-4** - En cas d'accord du Comité, les profils de postes feront l'objet d'une **publicité**, selon le cadre réglementaire.

## **Décision du Comité :**

## Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n° 02-2024

### Modalités de calcul pour cadeau de départ à la retraite

Depuis de nombreuses années, le Comité Syndical a décidé d'octroyer un cadeau de départ à la retraite pour les agents de la collectivité dont le montant ne peut excéder le dernier salaire de l'agent partant en retraite et également plafonné à celui d'un agent de catégorie C (1<sup>er</sup> grade) en fin de carrière. Comme les autres années, en 2024 une délibération a été prise en respectant le principe ci-dessus énoncé.

Cependant, la Préfecture nous a fait parvenir un courrier le 24 avril demandant à modifier les dispositions de la délibération en tenant compte de la situation sociale, économique et familiale des agents concernés et en réduisant le montant de la gratification.

En effet, un cadeau qui n'entre pas dans le cadre de l'action sociale (montant supérieur à 5 % du plafond de la Sécurité Sociale) peut être requalifié par le juge administratif de complément de rémunération et soumis au principe de parité. Une administration ne peut donc pas procéder à l'octroi d'un avantage dépourvu de base légale.

Par principe, les cadeaux accordés aux agents ne sont donc pas autorisés car considérés comme des compléments de rémunération.

Seul l'octroi d'un cadeau pour un faible montant ne constitue pas un complément de salaire.

Aussi je vous propose de prendre une délibération qui annulera celle prise lors du comité syndical du 26 mars 2024 et qui instaurera ce nouveau principe qui tient compte de la situation de l'agent à savoir le versement d'un chèque cadeau selon le barème suivant :

Montant des revenus	Somme attribuée sous forme de chèques cadeaux
Indice brut inférieur ou égal à 597	193 euros
Indice brut compris entre 597 et 707	170 euros
Indice brut supérieur à 707	150 euros

**Décision du Comité :**

## **Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**

**Séance du vendredi 12 juillet 2024**

Rapport n°03-2024

### **Information sur l'engagement d'une démarche de révision statutaire du SDE22**

Pour rappel, les statuts actuels du Syndicat ont été revus en 2018 (arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019) pour permettre d'intégrer l'évolution des nouveaux domaines liés à l'énergie (activité GNV, la production et distribution d'hydrogène, la réalisation de travaux, la création et participation dans des sociétés commerciales...etc.)

L'objectif de cette nouvelle révision statutaire s'attachera avec l'aide d'un avocat à :

- une relecture globale des statuts en vue d'une restructuration et d'une simplification, l'enjeu étant de mieux identifier ce qui relève du transfert de compétence et ce qui peut relever d'un accompagnement conventionnel
- conserver toutes les possibilités que nous offre nos statuts actuels
- sur l'annexe "collèges" : faire coïncider le périmètre des collèges aux territoires des EPCI
- sur l'annexe "compétences" : simplifier et clarifier en supprimant les anciens EPCI (ou communes non fusionnées) et en ne conservant que ce qui relève du transfert de compétence

Parallèlement, nous travaillerons à la finalisation en lien avec notre Fédération, la FNCCR, et les services de la Préfecture.

L'objectif est que ce nouveau cadre soit en place pour les élections de notre prochain comité (après les municipales de 2026).

Il est donc proposé d'engager une révision des statuts selon le calendrier suivant :

- Rédaction par les services des modifications envisagées,
- Travail avec les élus et les agents,
- Echanges avec la préfecture sur le nouveau projet de statuts,
- Envoi pour approbation aux membres du SDE (communes/EPCI) pour délibération sous 3 mois,
- Arrêté préfectoral 2<sup>e</sup> semestre 2025.

**Décision du Comité :**

## **Orientations pour le projet d'extension / rénovation de l'Espace Carnot**

Depuis plusieurs mois, nous vous faisons un état d'avancement de la réflexion sur le devenir de nos locaux, avec le projet de rénovation / extension de l'Espace Carnot. Eu égard à l'exiguïté des bureaux face à l'accroissement des effectifs, il convient désormais de définir des orientations précises pour engager le projet.

Un groupe de travail (élus / services) débat régulièrement les objectifs, les alternatives, les possibilités...

Lors de sa dernière réunion, le 6 juin dernier, il a notamment examiné les alternatives possibles sur des projets immobiliers autour de la gare : un projet gare Sud, un autre gare Nord. Les deux solutions n'ont pas été retenues et le choix s'est porté sur le maintien d'un projet sur notre site, à la condition de le revoir en incluant les parcelles voisines des n° 45 et 47 boulevard Carnot.

Cette solution permettrait de prolonger le bâtiment actuel le long du Boulevard et éviterait l'aile interne dans la cour (initialement envisagée), qui générerait des coûts importants de reprise en sous œuvre au niveau du parking souterrain, ainsi que des contraintes durant le chantier (limitation des accès, du stationnement, de la recharge des véhicules...).

Cette solution nécessite donc l'acquisition des deux maisons voisines. Une estimation des Domaines a été demandée et, sur cette base, nous avons fait des propositions d'achat aux deux propriétaires actuels.

La propriétaire du n°45 ne souhaite pas vendre pour le moment.

Le propriétaire du n°47 n'a pas accepté la proposition à 195 700 € (estimation des Domaines), et propose un prix de 250 000 €. Les valeurs indicatives des Domaines sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur de ce bien à 214 500 €. L'immeuble du n°47 fait 103 m<sup>2</sup> habitables et la parcelle exploitable pour notre projet : 139 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé est 35 500 € plus élevé que la valeur indicative. Néanmoins, le surcoût d'une aile interne dans la cour pour asseoir les fondations représenterait un coût supérieur.

Je vous propose donc que vous m'autorisiez à engager, dès à présent, les démarches d'achat du n°47 boulevard Carnot au prix de 250 000 € (+ frais d'acquisition).

Dans cette nouvelle configuration, nous allons ajuster le programme de travaux (non plus l'aile interne, mais un bâtiment linéaire sur le boulevard). Une fois finalisé, je vous demande également l'autorisation d'engager la procédure de concours d'architecture.

Une autre problématique s'ajoute : celle du stationnement. Des contacts sont en cours avec la CPAM voisine, pour mutualiser leurs espaces de parking. En effet, nous pourrions envisager l'acquisition d'une partie de leur parking afin de construire un silo. Un accord pourrait être trouvé avec la CPAM pour maintenir leur nombre de places de stationnement au rez-de-chaussée, le SDE22 bénéficierait des places en étage.

Nous devons solliciter le soutien de la Ville de Saint-Brieuc sur cette démarche car elle s'inscrit pleinement dans l'optimisation d'usages et de densification des espaces constructibles en centre-ville.

**Décision du Comité :**

## **Subventions du SDE22 à des manifestations : définition du cadre d'éligibilité**

La Commission Finances s'est réunie le 31 mai 2024 pour définir un cadre d'éligibilité des subventions à attribuer par le SDE pour des manifestations.

Jusqu'à présent, faute de cadre précis dans l'octroi de ces subventions, sont apparues des demandes de plus en plus diverses qui n'avaient plus de lien avec les missions du SDE22.

La Commission propose le cadre suivant d'éligibilité :

- Les manifestations sportives et les marchés ou illuminations de Noël ne seraient pas subventionnables ;
- Les illuminations temporaires d'œuvres sur la voirie ou l'espace public (dont l'accès serait gratuit) pourront être subventionnées à hauteur de 700 € par semaine pour une durée de trois semaines maximum. Un bonus de 300 € par semaine pourrait être octroyé si les équipements d'illumination peuvent être qualifiés de technologie économe en énergie et préservant la biodiversité ;
- Les spectacles « Son et Lumière » - dont les entrées seront payantes - seront subventionnables à hauteur de 500 € par soirée pour une durée de 5 jours maximum ;
- Les associations ou mairies qui demanderont une subvention devront adresser leur demande (fiche de renseignement et budget prévisionnel) avant le 15 avril de chaque année. Le paiement s'effectuera après la manifestation sur présentation d'une facture.

La Commission propose également la possibilité de subventionner à hauteur de 150 € par jour (limité à 10 jours) les associations sportives qui auraient besoin de louer un groupe de production d'électricité sous réserve que celui-ci soit décarboné, et dès lors que le site est éloigné du réseau de distribution publique d'électricité. La procédure devra suivre le cadre proposé ci-dessus.

Une enveloppe de **20 000 €** par an pourrait être réservée à l'ensemble de ces demandes.

Il est proposé de donner délégation au Bureau Syndical et/ou à la Commission des Finances pour attribuer les subventions. Elles seront traitées dans l'ordre d'arrivée, selon éligibilité, jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière annuelle.

Je vous propose donc de délibérer sur la mise en application de ce cadre pour les demandes de subventions qui seront réclamées à partir du 01/01/2025 (pour 2024, les demandes qui pourraient arriver au SDE seront examinées au fil de l'eau dès lors qu'elles rentrent dans les critères énumérés ci-dessus).

### **Décision du Comité :**

## Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n° 06-2024

### Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Actuellement, le Syndicat dispose de 4 lignes de trésorerie pour un total de 10,5 M €.

Organisme prêteur :	Montant de la ligne de trésorerie	Valable jusqu'au :	Conditions financières :
Crédit Agricole	2 000 000 €	10/07/2024	Euribor 3M + 0,50 %
Caisse d'Épargne	2 500 000 €	04/12/2024	Euribor 1 semaine + 0,30 %
Caisse d'Épargne	3 000 000 €	18/02/2025	Euribor 1 semaine + 0,30 %
Crédit Agricole	3 000 000 €	01/03/2025	Euribor 3M + 0,50 %

Le contrat de ligne de trésorerie que le Syndicat avait conclu pour 2 M€ avec le Crédit Agricole en juillet 2023 arrive à échéance le 10 juillet 2024.

Compte tenu de la mise en œuvre du nouveau Système Informatique relatif aux dotations du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification), il est probable que les retards de versement subsistent encore cette année.

Afin de procéder au renouvellement de cette ligne de trésorerie de 2 M€, quatre banques ont été consultées. Les caractéristiques de leurs propositions sont présentées dans le tableau annexé.

Je vous laisse le soin d'analyser les propositions et de décider de retenir l'un des organismes.

Par délibération n°045.2020 en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Président *la réalisation et la gestion quotidienne des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical.*

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant maximum autorisé de cette délégation à un montant cumulé de lignes de trésorerie de 15 M€.

#### Décision du Comité :





# Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n°07-2024

## Ajustement du règlement financier

### 1 - Les effacements en Basse Tension :

Problématique : actuellement les plafonds d'aides sont limités par commune et pénalisent les communes fusionnées (communes nouvelles notamment).

Proposition : pour ces communes fusionnées et uniquement pour elles : possibilité de cumul des plafonds lorsque plusieurs projets sont prévus sur différentes « anciennes » communes la même année. Ainsi les plafonds s'appliqueraient, non pas à l'entièreté du territoire de la commune nouvelle, mais par territoire de chaque « ancienne commune ».

MOA : Maîtrise d'ouvrage ORIGINE DE LA DEMANDE		EFFACEMENTS RESEAU BASSE TENSION				
		U0	U50	U100	R50	R100
COLLECTIVITE	AIDES ET PLAFONDS	MOA : SDE 22				
	Participation financière du SDE 22	25%	30%	40%	35%	45%
	Plafond des aides par commune*	Plafond 50 000 HT par an	Plafond 150 000 HT par an	Plafond 200 000 HT par an	Plafond 150 000 HT par an	Plafond 200 000 HT par an
	BONIFICATION du SDE 22 **si linéaire d'au moins 50% de fils nus déposés et réseau agé de plus de 15 ans	15%*				
<small>NB: entrée en vigueur en 2023 - les dossiers estimés en 2022 resteront sur les règles de financements en vigueur * possibilité de cumul des plafonds si plusieurs projets sur différentes communes la même année au sein d'une commune fusionnée jusque fin 2026 **sous réserve de l'analyse du SDE22 sur l'éligibilité de la bonification</small>						

\* possibilité de cumul des plafonds si plusieurs projets sur différentes communes déléguées la même année au sein d'une commune nouvelle - jusque fin 2026

### 2 - L'éclairage public :

#### 2 – 1 – Limitation annuelle des aides pour les Communes Urbaines

Problématique : les collectivités U0 qui ne reversent pas la TCFE au SDE22 sollicitent des projets importants de rénovation de leur parc d'éclairage public.

Le SDE22 aide les collectivités U0 à hauteur de 25% mais n'a pas fixé jusqu'ici de plafond sur les montants d'aides par collectivité et par année.

Le volume important de ces opérations et leur nombre pourraient rapidement mettre en péril le budget réservé par le SDE aux travaux d'éclairage public au détriment des autres communes et notamment des communes rurales.

**Proposition** : la mise en place d'un plafond d'aides du SDE de 200 000 € maximum par commune U0 par an sur l'éclairage public, toutes opérations confondues.

	ECLAIRAGE PUBLIC EFFACEMENT - RENOVATION - EXTENSION				
MOA : Maitrise d'ouvrage	Participation financière du SDE22				
ORIGINE DE LA DEMANDE	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	25%	30%	30%	30%	30%
seuil par foyer	500 €	800 €	1 300 €	1 000 €	1 500 €
Plafond annuel d'aide du SDE22	plafond de 200 000 € d'aide par an par commune	Pas de plafond			

## 2 – 2- Frais de dépose/ repose d'installations :

Le SDE est sollicité parfois pour des interventions au titre de besoins formulés par des tiers (autres que les communes ou EPCI) :

- ➔ Interventions temporaires : démontage / remontage lors du passage de convois exceptionnels, par exemple
- ➔ Interventions définitives : démontage / éventuellement remontage à l'emplacement initial ou avec déplacement, lors de projets portés par des structures autres que les collectivités

Dans ce cas, il est proposé d'instaurer à notre règlement financier la prise en charge totale des dépenses TTC par les demandeurs.

Le SDE adressera un devis, à valider par le demandeur, au préalable et informera la commune de l'intervention, puis émettra un titre de recette au demandeur, correspondant à l'intégralité de la dépense, y compris frais internes.

\* \* \*

Le comité est appelé se prononcer ces ajustements du règlement financier.

## Décision du Comité :

# Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n°08-2024

## Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024

Par délibération n°017.2024, le Comité Syndical du 29 mars 2024 a approuvé le Budget Primitif 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Depuis, les évolutions suivantes sont intervenues, et nécessitent d'ajuster les crédits budgétaires :

- Les caractéristiques de l'offre retenue pour le marché de « Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion géolocalisée du patrimoine et des affaires pour le SDE22 et ses sociétés annexes » nécessite une imputation en section de fonctionnement (chapitre 65), alors que les crédits ont été prévus lors du vote du budget primitif 2024 en section d'investissement (« AP 2024 ITEM » de 480 000 € et CP 2024 de 240 000 €).  
Le coût du marché hors droit d'usage, hébergement et maintenance, s'élève à 213 720 €. Il est donc proposé de supprimer l'autorisation de programme « AP 2024 ITEM » et les crédits de paiement 2024 inscrits, puis d'ajouter 150 000 € en crédits 2024 au chapitre 65.
- Le renouvellement du parc automobile tel que validé par le Comité Syndical du 29 mars 2024 nécessite l'inscription de 153 000 k€ supplémentaires sur l'exercice 2024 au chapitre 21, certains achat prévus en 2023 ayant été payés en 2024.
- Les montants relatifs à l'AMI CHARME (Hôpitaux) du programme ACTEE étant plus élevés que prévus, les dépenses (chapitre 65) et les recettes de fonctionnement (chapitre 75) doivent être augmentées de 145 000 €.

Pour équilibrer les sections, il est proposé de réduire :

- de 150 000 € le montant inscrit pour le Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 021 et 023)
- de 63 000 € le montant inscrit pour les travaux d'extension du bâtiment Carnot au chapitre 20.

Le tableau ci-dessous résume la proposition de décision modificative :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
65 Autres charges de gestion courante	65888	758	145 000	
75 Autres produits de gestion courante	75888	758		145 000
65 Autres charges de gestion courante	65818	020	150 000	
023 - Virement à la section d'investissement	023	01	-150 000	
<b>Total</b>			<b>145 000</b>	<b>145 000</b>

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Dépenses	Recettes
021 - Virement de la section de	021	01		-150 000
20 Immobilisations incorporelles	2051	020	-240 000	
20 Immobilisations incorporelles	2031	020	-63 000	
21 Immobilisations corporelles	21828	020	153 000	
<b>Total</b>			<b>-150 000</b>	<b>-150 000</b>

**Décision du Comité :**

## Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n°09-2024

### Augmentation du plafond de la Régie d'avance

En 1991, une régie d'avances a été mise en place.

Depuis cette date, les dépenses listées ont eu évolué (voir ci-dessous). Il est proposé de compléter cette liste, eu égard notamment aux dépenses qui ne peuvent être réglées autrement que par le Net.

Liste des dépenses depuis 1991 :	Compléments proposés :
<ul style="list-style-type: none"><li>- Frais postaux</li><li>- Documentation</li><li>- Frais de transport</li><li>- Frais de reproduction</li><li>- Frais de représentation</li><li>- Petites fournitures extraordinaires non disponibles auprès des fournisseurs habituels</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Abonnements sites Internet</li><li>- Abonnements outils informatiques</li><li>- Fournitures administratives</li></ul>
Ajouts en 2016 et 2018 : <ul style="list-style-type: none"><li>- Paiements sur un site Internet lorsqu'aucun autre mode de paiement ne peut être utilisé</li><li>- Dépenses afférentes à l'acquisition de toutes fournitures, petits équipements et matériels</li></ul>	

La régie paie les dépenses détaillées en annexe.

Lors de sa création, le plafond a été fixé à 8 000 Francs (1 220 €).

Des dépenses peuvent intervenir simultanément parfois et le plafond actuel risque d'être temporairement atteint. Je vous propose donc de l'augmenter à 3 000 €.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

#### Décision du Comité :

## ANNEXE :

La régie paie les dépenses suivantes :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| 1) Autres fournitures non stockées   | 1) Compte d'imputation : 60628  |
| 2) Fournitures d'entretien   | 2) Compte d'imputation : 60631  |
| 3) Fournitures de petit équipement   | 3) Compte d'imputation : 60632  |
| 4) Fournitures administratives   | 4) Compte d'imputation : 6064   |
| 5) Autres matières et fournitures  | 5) Compte d'imputation : 6068   |
| 6) Documentation   | 6) Compte d'imputation : 6182   |
| 7) Frais de colloques et séminaires  | 7) Compte d'imputation : 6185   |
| 8) Autres frais divers   | 8) Compte d'imputation : 6188   |
| 9) Fêtes et cérémonies   | 9) Compte d'imputation : 6232   |
| 10) Réceptions   | 10) Compte d'imputation : 6234  |
| 11) Catalogues et imprimés   | 11) Compte d'imputation : 6236  |
| 12) Publications   | 12) Compte d'imputation : 6237  |
| 13) Divers Publicité, publications, relations publiques  | 13) Compte d'imputation : 6238  |
| 14) Voyages, déplacements et missions  | 14) Compte d'imputation : 6251  |
| 15) Frais d'affranchissement   | 15) Compte d'imputation : 6261  |
| 16) Frais de télécommunications  | 16) Compte d'imputation : 6262  |
| 17) Autres services extérieurs   | 17) Compte d'imputation : 6288  |
| 18) Frais de missions et déplacements des élus   | 18) Compte d'imputation : 65312 |
| 19) Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – Droits d'utilisation Informatique en nuage | 19) Compte d'imputation : 65811 |
| 20) Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – Autres                                     | 20) Compte d'imputation : 65818 |

**Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**

**Séance du vendredi 12 juillet 2024**

Rapport n°10-2024

<b>Actions de communication</b>
---------------------------------

Depuis plusieurs saisons, le SDE22 a un abonnement annuel aux matchs à domicile de l'équipe d'*En Avant de Guingamp*.

Chaque année, cet abonnement s'inscrit dans les actions de communication et de promotion de notre structure.

Pour la saison 2024/2025, je vous propose de renouveler un abonnement pour 6 places pour un montant de **23 023,44 € TTC**.

**Décision du Comité :**

**Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**

**Séance du vendredi 12 juillet 2024**

Rapport n° 11-2024

## **Remplacement de membres de la CAO**

Une Commission d'Appels d'Offres (CAO) a été constituée en 2020, à l'installation de notre Comité Syndical.

La composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).

Deux membres titulaires du Comité Syndical ont démissionné.

titulaires	suppléants
<b>1 - Jean –Marc LABBÉ</b>	<b>Jean-Paul LE CALVEZ</b>
<b>2 - Pascal BONNEAU (démission)</b>	<b>Maryse LAURENT</b>
<b>3 - Jean-Yves JOSSE</b>	<b>Patrick MARTIN</b>
<b>4 - François MALGLAIVE (démission)</b>	<b>Mickaël GAUVAIN</b>
<b>5 - Jean-Louis MARTIGNÉ</b>	<b>Michel RIOU</b>

Les membres titulaires démissionnaires peuvent être remplacés par les membres suppléants qui deviennent titulaires.

Il vous est proposé de procéder à la désignation de 2 nouveaux membres suppléants.

**Décision du Comité :**

Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n°12-2024

**Candidature au FEDER pour financer un nouveau service de  
Personne Morale Organisatrice (PMO) nécessaire à la réalisation de  
projets photovoltaïques en Autoconsommation Collective (ACC)**

La réflexion engagée autour de la structuration d'une PMO départementale à même de gérer l'ACC, telle que présentée en Comité le 17 mai 2024, nécessite de prévoir le recrutement de personnel pour ce projet comme évoqué en début séance, dans le rapport concernant le tableau des effectifs.

Pour mémoire, ce projet co-construit au niveau régional avec la coordination du PEBreizh tient compte d'une possible opportunité de mobiliser du Financement Européen de Développement Régional (FEDER). Une rencontre a eu lieu avec la Région en juin afin d'échanger sur notre projet et d'en savoir plus sur les conditions de cette aide (éligibilité, modalités d'attributions et calendrier).

**En synthèse, ce projet coordonné par le PEBreizh et dans lequel nous nous inscrivons est actuellement estimé à 806 k€ sur 2,5 ans.**

**Plan prévisionnel de financement:**

- **FEDER = 60 % du projet dans la limite de 500 k€ d'aide. Dépenses éligibles identifiées :**
  - Frais de personnels : 4 ETP chargés de PMO (1 par département) + 0,2 ETP coordinatrice PEB
  - Autres dépenses : logiciels, frais juridiques, déplacements et communication jusqu'à 40% des frais de personnels
- **Reste à charge SDE22 = environ ¼ de 40 % du projet : prévision à 75 k€ sur 2,5 ans :**
  - Frais de personnel : 55 k€ ; autres dépenses : 20 k€.

**Calendrier :**

- Mi-septembre 2024 : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par la Région.
- Jusqu'à mi-octobre : montage de la candidature PEBreizh.
- Fin 2024 / début 2025 : arrivée des chargés de projets PMO et lancement des travaux opérationnels au sein de chaque département.

Il convient de rappeler que la recherche d'un équilibre économique à court terme pour pérenniser ce service de PMO et l'autofinancer rapidement fera partie des objectifs prioritaires du projet.

Saisir l'opportunité de cette aide FEDER (environ 500 k€) qui contribuera à structurer une offre de service profitable au développement de la filière photovoltaïque en Côtes d'Armor et notamment pour des projets dont le modèle économique ne serait pas tenable sans une valorisation en autoconsommation collective apparaît pertinent.

**Je vous propose donc, conformément aux éléments financiers exposés ci-dessus, de candidater au prochain AMI de la Région prévu en septembre 2024.**

**Décision du Comité :**



# Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n°13-2024

## Programme Générateurs 2

En 2021, le SDE22 a répondu (dans le cadre d'un groupement porté par le PEBreizh, Breizh ALEC et Atlansun) à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'initiative du ministère de la Transition écologique et de l'ADEME pour mettre en place un réseau de conseillers en région pour répondre aux besoins d'ingénierie des collectivités en matière de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien).

Ces conseillers de proximité renommés les « Générateurs » ont vocation à :

- sensibiliser les territoires au développement des énergies renouvelables et favoriser l'émergence de projets éoliens terrestres et photovoltaïques
- conseiller les collectivités sur les typologies de projets, les modes de portage et de montages juridiques et financiers possibles...
- accompagner et faire monter en compétence les collectivités sur ces sujets
- réorienter les collectivités vers des experts adéquats lorsque le projet est qualifié.

Dans ce cadre, nous avons recruté une coordinatrice en juin 2022 (poste financé à ¼ temps).

Le financement de ce programme arrivant à échéance au 31/12/24 et les besoins d'accompagnement des collectivités étant toujours importants, les membres du groupement breton envisagent de déposer une nouvelle demande de financement auprès de l'ADEME et de la Région pour poursuivre les actions engagées.

Les axes de travail pour la reconduction de ce dispositif seraient les suivants :

<b><u>Axe 1</u> : coordination du réseau en Bretagne</b>	Fluidifier les échanges et la transmission d'information entre les différents acteurs à l'échelle locale à régionale
<b><u>Axe 2</u> : animation territoriale (régionale et locale) et communication)</b>	Faire vivre le réseau et produire des supports à destination des collectivités
<b><u>Axe 3</u> : accompagner les collectivités sollicitées par des opérateurs privés</b>	Être tiers de confiance pour apporter un éclairage sur les enjeux du positionnement de la collectivité face à un opérateur
<b><u>Axe 4</u> : accompagner l'émergence de projets à l'initiative des collectivités</b>	Présenter les enjeux et les différents niveaux d'implication de la collectivité dans un projet, aider au positionnement des élus face à ces différentes options et rediriger vers les bons interlocuteurs

Dans ce contexte, le SDE pourrait solliciter le prolongement des financements (ressources humaines, frais d'équipements, de déplacements...). Des échanges sont prévus prochainement avec l'ADEME et la Région pour préciser les possibilités. En fonction de ces retours, le bureau pourra valider la demande de financement.

### Calendrier

- Finalisation du dossier pour mi-septembre
- Présentation au comité des aides de l'ADEME le 10/10
- Présentation en commission permanente de la Région en novembre

Je vous propose donc :

- de valider le principe d'une candidature du SDE22 à la poursuite du programme « Les Générateurs 2 »
- de m'autoriser à signer les conventions ou tout autre document lié à ce programme
- de déléguer au Bureau Syndical la finalisation de la candidature

**Décision du Comité :**

# Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n°14-2024

## Programme ACTEE + - Fonds CHENE saison 4 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

### 1) Accord de principe pour le dépôt d'une candidature

Comme vous le savez, depuis plusieurs années, le SDE22 a été lauréat d'appels à projets dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) porté par la FNCCR. Grâce à ce programme, nous avons pu bénéficier de financements notamment pour recruter des économistes de flux et proposer aux collectivités des audits énergétiques leur permettant de mettre en place de véritables plans d'actions pour atteindre des objectifs forts en termes de performance énergétique.

Le cahier des charges de la prochaine saison a été récemment publié et nous vous proposons d'y candidater afin de poursuivre les actions déjà engagées.

L'objectif est de déposer la candidature avant le 20 septembre 2024 pour un jury prévu fin novembre. L'éligibilité des dépenses est fixée au 30/09/2026.

Cette candidature, que nous porterions seuls ou en groupement, pourrait s'articuler autour de 4 lots :

- Lot 1: recrutement d'un économiste de flux (déjà validé au comité du 17/05)
- Lot 3: coordination d'audits énergétiques
- Lot 4: études de maîtrise d'œuvre (MOE)
- Lot 5: études d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Afin de pouvoir dimensionner notre candidature, nous avons interrogé :

- l'ensemble des communes du département pour recenser leurs besoins en audits énergétiques
  - les communes rurales ayant déjà bénéficié d'un audit ACTEE pour recenser leurs besoins en AMO/MOE.
- L'accès aux financements pour ces études sera conditionné à un accompagnement réalisé par un économiste de flux du SDE. En fonction des retours, les projets pourront être sélectionnés selon les performances visées, le stade d'avancement du projet et les délais envisagés.

Je vous propose de déléguer au Bureau Syndical la validation de la candidature finale et je reviendrai vers vous lors d'un prochain comité syndical afin de vous préciser plus en détail le contenu du projet et les financements associés.

### 2) Participation financière aux audits

Pour les audits énergétiques, je vous propose de prolonger notre accompagnement financier comme nous l'avons mis en place pour la précédente saison, soit :

	<b>R100/U100</b>	<b>U50/R50</b>	<b>U0</b>
<b>Financement audit école (prestataire)</b>	80% ACTEE 20% commune	80% ACTEE 20% commune	80% ACTEE 20% commune
<b>Financement audit commune moins de 3500 habitants</b>	65% ACTEE 20% commune 15% SDE	65% ACTEE 35% commune	50% ACTEE 50% commune
<b>Financement audit commune plus de 3500 habitants hors école</b>	50% ACTEE 40% commune 10% SDE	50% ACTEE 50% commune	50% ACTEE 50% commune

Je vous propose donc :

- de valider le principe d'une candidature du SDE22 au programme ACTEE+ CHENE saison 4 porté par la FNCCR
- de m'autoriser à signer les conventions ou tout autre document lié à ce programme ainsi que les conventions à intervenir avec les communes
- de valider les critères de participation du SDE22 pour les audits énergétiques
- de déléguer au Bureau Syndical la validation de la candidature finale.

**Décision du Comité :**

**Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**

**Séance du vendredi 12 juillet 2024**

Rapport n°15-2024

<p style="text-align: center;"><b>Rapport des élus mandataires du SDE22 au sein de la SEM Énergies 22 - Exercice 2023</b></p>
---

L'assemblée générale de la SEM Énergies 22 s'est tenue le 18 juin 2024.

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants du SDE 22 au sein du Conseil d'administration de la SEM Énergies 22, présentent, dans un délai de trois mois après l'assemblée générale, un rapport écrit devant le Comité syndical du SDE22.

La loi du 21 février 2022, dite « loi 3DS », et le décret du 4 novembre 2022 précisent le contenu du rapport annuel, ainsi que les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités ou de leurs groupements actionnaires, notamment en termes d'évolution de la situation juridique et financière de la société au cours de l'année écoulée et des principaux risques qui y sont attachés, de modification des statuts, d'évolution de l'actionnariat ou encore de répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité de la société.

Ce rapport, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SEM Énergies 22 agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le SDE22.

Dans le respect de ces dispositions le rapport est transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Le Président présente le rapport qui rend compte des activités de la SEM Énergies 22 en 2023, de sa situation financière, de ses relations financières avec le SDE22, des contrôles et gestion des risques et du bilan de la Gouvernance.

Après un débat, il vous est proposé d'en prendre acte.

**Décision du Comité :**

# **Rapport des élus mandataires du SDE22**

## **au sein de la SEM Energies 22**

### **Exercice 2023**

#### **Rappel du contexte**

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration de la SEM ENERGIES22, nommés le 21 Septembre 2020 présentent un rapport écrit devant le comité syndical du SDE22 du 12 Juillet 2024.

Pour rappel, ce rapport d'activité doit être présenté dans les trois mois qui suivent la tenue de l'Assemblée Générale de la SEM Energies 22 fixée cette année, le 18 Juin 2024.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la SEM Energies22 agit en conformité avec les positions et les actions engagées par le SDE22

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

## 1. Fiche récapitulative

<b><u>INFORMATIONS GENERALES</u></b>	
<b>Dénomination de la société</b>	<b>SEM Energies 22</b>
<b>Siège social</b>	<b>53 Boulevard Carnot-22 000 SAINT-BRIEUC</b>
<b>Adresse administrative</b>	<b>53 Boulevard Carnot-22 000 SAINT-BRIEUC</b>
<b>Date de création</b>	<b>21 Décembre 2018</b>
<b>Secteur d'activité/métier</b>	<b>Production Energies/ Energies renouvelables</b>
<b>Objet social</b>	<b>De réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation, moyens de production d'énergie, notamment renouvelables, de distribution d'énergies, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie, la mobilité ou toutes autres actions visant à réduire l'empreinte carbone, ou ayant recours à des énergies alternatives, à des procédés novateurs de gestion, notamment par des techniques numériques ou digitales, de stockage permettant d'évoluer sur les modes de consommation d'énergies.</b>
<b>Président</b>	<b>Dominique RAMARD</b>
<b>Nom du Directeur</b>	<b>Vincent LUCAS</b>
<b>Nom du commissaire aux comptes et date de nomination</b>	<b>Cabinet Asset Expertise (21/12/2018) Monsieur Olivier LESCOUËT</b>
<b>Nombres de salariés</b>	<b>5</b>

## **2. Activités, actualités, situation financière et évolution**

### **2.1. Présentation Générale**

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) est l'actionnaire majoritaire de la SEM Énergies 22 (60 %), qui rassemble également la Caisse des dépôts (15 %), des banques (Crédit Mutuel Arkéa, 5 % ; Crédit Agricole, 5 % ; Caisse d'Épargne, 5 %) et des entreprises locales (Le Du Industrie, 5 % et Sturno, 5 %).

#### **C'est une alliance des valeurs du service public avec l'entreprise**

L'énergie renouvelable produite localement représente un peu plus de 15% de l'énergie finale consommée en Côtes d'Armor. La Loi relative à la Transition Énergétique a fixé comme objectif d'atteindre, en 2030, 32 % d'énergie renouvelable dans notre consommation finale.

Les actions en faveur de la Transition Énergétique doivent être menées au plus près du terrain, en utilisant des ressources locales et en assurant des retombées au profit du territoire.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, a souhaité participer activement à la Transition Énergétique, à travers la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22.

Cette SEM Énergies 22 a officiellement vu le jour le vendredi 21 décembre 2018. Présidée par Dominique RAMARD, L'objectif de la SEM Energies22 est de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production d'énergie, notamment renouvelables, de distribution d'énergies, de réaliser ou d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie, la mobilité ou toutes autres actions visant à réduire l'empreinte carbone, ou ayant recours à des énergies alternatives, à des procédés novateurs de gestion, notamment par des techniques numériques ou digitales, de stockage permettant d'évoluer sur les modes de consommations d'énergies.

C'est une société d'investissement qui vise à intégrer des projets garantissant une rentabilité et permettant d'investir dans de nouveaux projets. L'objectif étant de créer une dynamique économique en Côtes d'Armor : nouvelles filières, emplois, autonomie énergétique....



## **2.2. Activités de la SEM Energies 22**

La SEM Énergies 22 a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Côtes d'Armor, à travers quatre champs d'intervention majeurs : le Gaz Naturel Véhicules (GNV), le gaz renouvelable, l'éolien et le photovoltaïque.

- **L'accompagnement des projets photovoltaïques**

En matière de photovoltaïque, la SEM Énergies 22 accompagne les différentes phases des projets en toitures et en ombrières : développement, financement, construction, exploitation... Elle se charge des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) et des Appels d'offre.

Pour le compte des communes, EPCI, établissements publics et privés, la SEM Énergies 22 passe les accords cadre, rédige les marchés subséquents, fait l'attribution du marché, se charge de la construction et de l'exploitation pour environ 20 ans. Un loyer est reversé par la SEM Énergies 22 à la commune, EPCI, établissements publics et privés.

- **L'accompagnement Eolien**

Sur la thématique de l'éolien, la SEM Energies 22 a pour rôle de faciliter l'acceptation locale des projets, elle accompagne les communes dans leurs échanges avec les développeurs et les acteurs du territoire.

Elle intervient aussi à plusieurs niveaux :

- À l'initiation de projet
- Pour acheter des parcs en fonctionnement

La SEM Energies 22 propose également aux collectivités du territoire de prendre en charge l'intégralité du développement des projets éoliens de la maîtrise foncière au démantèlement en passant par la mise en service et l'exploitation.

- **Le déploiement du Gaz Naturel Véhicules en Côtes d'Armor**

La SEM Énergies 22 accompagnera techniquement et financièrement la construction de stations Gaz Naturel Véhicules (GNV) en Côtes d'Armor

Ces stations sont pour le moment : Quévert-Dinan, Trégueux-Les Châtelets et Plouagat. Elles sont accessibles 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Les usagers auront le choix de s'avitailer en GNV ou en bioGNV.

## **2.3. Principales activités et opérations de l'année écoulée (2023)**

### **Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice**

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'activité de la Société a été la suivante :

- **Pour le Gaz Naturel Véhicules :**

La SEM Energies 22, par l'intermédiaire de la SASU Bretagne Mobilité GNV 22, filiale à 100 % de la SAS Bretagne Mobilité, elle-même filiale à 25% de la SEM Energies 22, a débuté la construction de la Station GNV de CHATELAUDREN-PLOUAGAT. La cérémonie de la pose de la première pierre a eu lieu le 20 octobre 2023, conjointement à celle de PLOUISY.

Les premiers contrats d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicules ont été signés avec les transporteurs locaux utilisant les stations.

Sur le premier exercice complet d'activité, le prix de vente compétitif affichés dans les stations ont conduit à une fréquentation importante de ces dernières et l'activité présente donc un démarrage au-dessus des prévisions.

- **Pour le photovoltaïque :**

La SEM Energies 22, qui avait porté l'appel d'offres, pour le compte de la Ville de Dinan, pour le développement d'une centrale photovoltaïque d'environ 5 MWc, sur le délaissé de l'aérodrome de Dinan-Trélivan et retenu la société IEL pour l'accompagner, a continué de codévelopper ce projet.

Le permis de construire a été obtenu en novembre 2023, ce qui a permis de dépôt d'une candidature à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie de décembre 2023.

Le premier marché subséquent (MSE1), lancé au cours de l'exercice 2021, comprenant 5 ombrières et 1 centrale photovoltaïque en toiture, pour un total de 977,08 kWc a été construit par l'entreprise Emeraude Solaire.

L'ombrière photovoltaïque de QUEVERT d'une puissance de 113,96 kWc a été mise en service le 30 janvier 2023.

L'ombrière photovoltaïque de TREGUEUX d'une puissance de 113,96 kWc a été mise en service le 31 janvier 2023.

La centrale photovoltaïque en toiture de PLOUGUENSAT-LANGAST d'une puissance de 117 kWc a été construite et inaugurée le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'ombrière photovoltaïque de SAINT-JACUT-DU-MENE d'une puissance de 130,41 kWc est entrée en construction.

Les ombrières photovoltaïques de HILLION et YFFIGNAC, sur l'aire de covoiturage de Saint-René, d'une puissance totale de 499 kWc sont entrées en construction.

Le deuxième marché subséquent (MSO1), lancé au cours de l'exercice 2023, comprenant 6 ombrières et 1 centrale photovoltaïque en toiture, pour un total de 855,05 kWc a été attribué à l'entreprise QUENEA.

L'ombrière photovoltaïque de CHATELAUDREN-PLOUAGAT (Station GNV) est entrée en construction concomitamment aux travaux de la station

La SEM Energies 22 a continué la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la Réalisation d'une Centrale Photovoltaïque au Sol d'une puissance de 249 kWc en autoconsommation sur l'hôpital de la Fondation Bon Sauveur à BEGARD. Les travaux de construction ont débuté en octobre 2023.

La SEM Energies 22 a contractualisé avec le Centre hospitalier de SAINT-BRIEUC une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en ombrière d'une puissance estimée de 1,8 MWc en autoconsommation sur l'Hôpital. La mission de sélection d'un prestataire pour le marché de concession travaux a débuté et verra les auditions des candidats se dérouler en mai 2024.

- **Pour l'éolien :**

L'accompagnement au développement des projets éoliens s'est continué sur l'exercice avec notamment les points suivants :

Le projet éolien porté par la SAS SEPE LANCART ENERGY, sur les communes de Mérillac et de Saint-Launeuc a vu son Résumé Non Technique (RNT) déposé en Mairie, le 15 décembre 2023.

Le 08 novembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de LAURENAN a délibéré favorablement en faveur de la SEM Energies 22 et de GAIA ES pour le développement d'un parc éolien et d'une centrale photovoltaïque.

La construction du parc éolien de PLMO, sur la commune de Plounévez-Moëdec a débuté en octobre 2023.

Pour faire face à l'accroissement constant de l'activité sur les projets éoliens, un poste de responsable Grand projets EnR a été créé et pourvu.

- **Pour les autres sujets :**

Pour mémoire, des premiers contacts ont été initiés pour des projets de production d'énergies marines renouvelables lors du précédent exercice.

La SEM Energies 22, accompagnée de la SAS Ys EmR, a réalisé une étude de préfaisabilité sur les côtes du Département, et a identifié une zone favorable au développement d'un parc houlomoteur sur la commune de PLOUGRESCANT.

Le 05 décembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGRESCANT a délibéré favorablement en faveur de la SEM Energies 22 et de la SAS Ys EmR pour les études et le développement d'un parc houlomoteur.

Initiation d'un projet de méthanisation sur le site du SMITRED à PLUZUNET, avec la réalisation d'une étude de préfaisabilité, afin de proposer une solution de valorisation des déchets organiques qui seront collectées dans le cadre de la mise en place de la loi AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire).

Une présentation des résultats de l'étude de préfaisabilité a été faite aux élus du SMITRED qui se sont prononcés en faveur de la poursuite du projet de méthanisation par la SEM Energies 22.

- **Pour l'Administration Générale de la société :**

Le Conseil d'Administration du 29 novembre 2023 a décidé de prendre acte :

– du changement de représentant permanent de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Administrateur personne morale, à effet du 24 Janvier 2022, en la personne de Madame Sabrina MARCAULT, nommée en remplacement de Madame Ghislaine CONAN, ainsi que de représentante suppléante de Madame Karine CHATEL au comité technique de la SEM Energies22 ;

– du changement de représentant permanent de « SDE 22 », Administrateur personne morale, à effet du même jour, en la personne de Monsieur Jean-Louis NOGUES, nommé en remplacement de Monsieur Jacques MANGOLD.

Ces remplacements feront l'objet, exceptionnellement, d'une validation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 juin 2024.

Le Conseil d'Administration du 29 novembre 2023 a décidé, afin de répondre aux perspectives de développement et d'investissement au sein de projets dans les domaines de l'éolien et du photovoltaïque et considérant l'objectif de construction de stations d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule par Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de procéder à une augmentation du capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal de DIX MILLIONS DEUX CENT MILLE EUROS (10.200.000 €) pour le porter d'UN MILLION SIX CENTS MILLE EUROS (1.600.000 €) à ONZE MILLIONS HUIT CENTMILLE EUROS (11.800.000 €), par l'émission de DIX MILLE DEUX CENTS (10.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000 €) chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale. Les

actions nouvelles ainsi émises pourraient être souscrites en numéraire pendant la période de souscription et seraient libérées lors de la souscription par versement en espèces à hauteur de la moitié de leur valeur nominale, soit CINQ MILLIONS CENT MILLE EUROS (5.100.000 €), le solde délivré à l'avancement.

La libération du surplus devra intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds du Conseil d'Administration, dans un délai maximum de CINQ (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actions nouvelles qui seraient émises par la société porteraient jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seraient, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Il a également été proposé, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce, de soumettre à l'assemblée générale extraordinaire un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration réuni le 29 novembre 2023 avait pris acte de la demande d'augmentation de capital et donné son accord pour l'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription. Le représentant de la Banques des Territoires s'était abstenu.

## **Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Depuis le 31 décembre 2023, date de la clôture de l'exercice :

L'ombrière photovoltaïque de SAINT-JACUT-DU-MENE d'une puissance de 130,41 kWc est entrée en service le 05 février 2024.

La centrale photovoltaïque au sol de la Fondation Bon Sauveur à BEGARD a été terminée le 30 mai 2024. La mise en service opérationnelle de cette centrale en autoconsommation est prévue courant juin 2024.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le délaissé de l'aérodrome de DINAN-TRELIVAN a été lauréate de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie de décembre 2023 et a obtenu un tarif de base de 81 € / MWh en mars 2024.

Le projet éolien de Kérimard à CORLAY a obtenu un tarif de revente et une purge de tous recours potentiels sur son autorisation d'exploiter et est donc entré en pré-construction. Le début de la construction de ce parc éolien est prévu pour septembre 2025.

La Station GNV de CHATELAUDREN-PLOUAGAT a été mise en service le 06 mars 2024 et inaugurée le 16 avril 2024

Le 14 février 2024, la SEM Energies 22 a de nouveau rencontré le Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en compagnie de Ys-EmR développement afin de confirmer la volonté de continuer le projet. Les spécificités du littoral des Côtes-d'Armor vont amener à modifier le choix technique du projet.

## **2.4. Perspectives de développement**

### **Evolution prévisible et perspectives d'avenir :**

Les contacts avec les différents acteurs avec qui la société a déjà travaillé permet d'entrevoir une forte demande sur l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings, que ce soit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les hôpitaux notamment.

La création de filiales communes avec les EPCI est donc à prévoir, et il sera nécessaire de structurer la société face à la volumétrie de projets.

L'exploitation et la maintenance des installations en propres de la société ainsi et celles détenues par nos clients, va nous imposer d'augmenter les effectifs de techniciens.

Sur la fin de l'exercice 2023, la SEM Energies 22 a reçu de nombreuses sollicitations de communes et d'EPCI pour le développement, la construction et l'exploitation de réseaux de chaleur renouvelable.

Les perspectives sont amenées donc à prévoir les recrutements prochains :

- d'un Technicien Maintenance et travaux
- d'un Responsable de projets Réseaux de chaleur renouvelable

## **Activités en matière de recherche et de développement**

Nous vous informons que la SEM Energies 22 a de nouvelles perspectives de développement :

La demande des collectivités adhérentes pour l'installation de centrales photovoltaïques en toitures et sur leur foncier laisse entrevoir que la SEM Energies 22 continuera à jouer un rôle majeur grâce à ses marchés de commandes groupées.

De nombreux projets de centrales en sol sont également en réflexion et feront prochainement l'objet de promesses de bail emphytéotiques afin de pouvoir lancer les études et le développement des projets.

Les démarches de certains EPCI des Côtes d'Armor nous amèneront à nous positionner auprès d'eux afin de trouver une structuration permettant de massifier le déploiement de projets photovoltaïques, éoliens ou encore sur le biogaz, ainsi que sur des démarches de schéma directeur territorial.

La SEM Energies 22 pourra également devenir un acteur clef dans le déploiement de réseaux de captage et de desserte en gaz renouvelables sur les territoires.

La SEM Energies 22 va également travailler sur les nouveaux modèles de valorisation de l'énergie, notamment en travaillant sur l'obtention du statut de fournisseur d'énergie.



### **3. Situation Financière de la SEM Energies 22**

#### **3.1. Bilan financier et économique 2023**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à **235 228** euros contre 140 817 euros au titre du précédent exercice.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **235 484** euros contre **175 445** euros au titre du précédent exercice.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **450 910** euros contre **267 979,00** euros au titre du précédent exercice.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **-195 831** euros contre **- 125 963** euros au titre du précédent exercice.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier nul (comme pour l'exercice précédent), il s'établit à **-242 899** euros contre **- 126 932** euros au titre du précédent exercice.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul,
- d'un impôt sur les sociétés nul,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se solde par une perte de **242 889** euros contre une perte de **126 932 euros**.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à **2 680 625.33** euros contre **2 467 884.38** euros au titre du précédent exercice.

#### **Affectation du résultat**

Affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en totalité au compte « Report à nouveau » pour un montant de **242 889** euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de **991 311** euros.

#### **Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

#### **Participation des salariés au Capital**

Nous vous informons que le personnel salarié de la Société ne détenait, au dernier jour de l'exercice et dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale visé à l'article L. 225-102 du Code de commerce, aucune participation au capital de la Société. Par ailleurs, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a encore été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la Société

## Tableau des trois derniers exercices :

### 3.1.1. SEM Energies 22

<b>ENERGIES 22</b>	<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	page 1
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Présenté en Euros	Edité le 04/07/2024

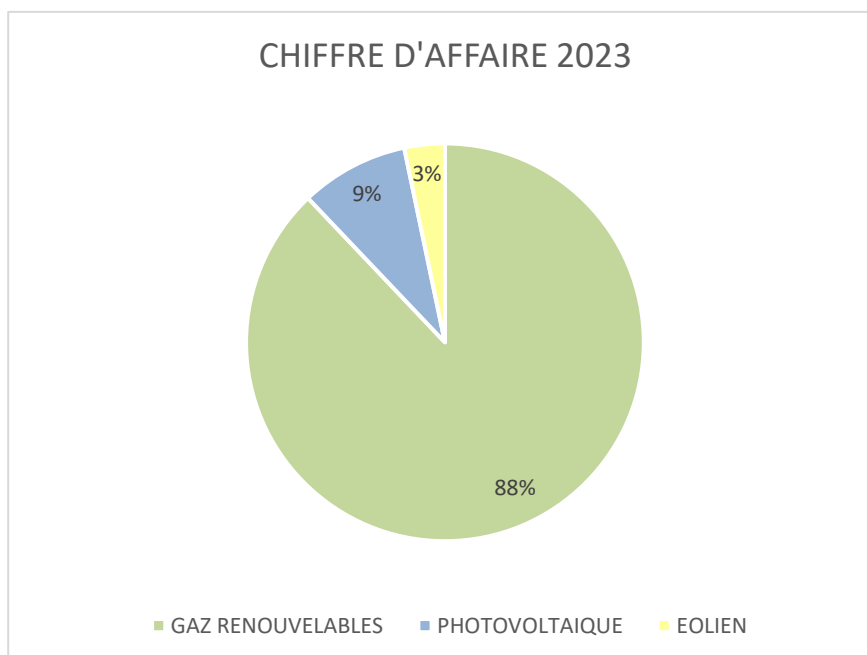
COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	du 01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	du 01/01/2021 au 31/12/2021 (12 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3
Ventes de marchandises					
<i>Ventes de marchandises</i>					
Production vendue					
Prestations de services	235 228	139 556	99,10	65,65	N/S
Produits des activités annexes		1 261	0,80	100	N/S
Production stockée					
Production immobilisée					
<b>Production</b>	<b>235 228</b>	<b>140 817</b>	<b>100,00</b>	<b>67,06</b>	<b>N/S</b>
<b>Production de l'exercice</b>	<b>235 228</b>	<b>140 817</b>	<b>100,00</b>	<b>67,06</b>	<b>N/S</b>
Achats de marchandises					
Variation de stock de marchandises					
<i>Consommation de marchandises</i>					
Achats de Matières premières & autres approvisionnements					
Variation de stock de matières premières					
<i>Consommation de matières premières</i>					
Sous traitance directe	1 300	28 332	20,12	-95,40	N/S
<b>Marge brute</b>	<b>233 928</b>	<b>112 484</b>	<b>79,88</b>	<b>-1 800</b>	<b>107,97</b>
Matières consommables	6 664	2 836	2,01	134,05	619,00
Services extérieurs	16 101	7 545	5,36	113,40	127,01
Autres Services extérieurs	211 419	136 731	97,10	54,02	37,00
<b>Total</b>	<b>234 184</b>	<b>147 113</b>	<b>104,47</b>	<b>59,19</b>	<b>42,93</b>
<b>Valeur ajoutée produite</b>	<b>-256</b>	<b>-34 628</b>	<b>-24,58</b>	<b>-99,26</b>	<b>-66,92</b>
Subventions d'exploitation					
Impôts, taxes et versements assimilés	7 219	1 635	1,16	341,63	N/S
Salaires et traitements	124 150	65 051	46,20	90,06	N/S
Charges sociales	68 916	25 475	18,09	170,62	N/S
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-200 541</b>	<b>-126 789</b>	<b>-90,03</b>	<b>66,17</b>	<b>21,07</b>
Reprises / charges - transfert	18 000	1 200	0,85	N/S	N/S
Autres produits	14			N/S	N/S
Amortissements et provisions	13 294	373	0,26	N/S	384,00
Autres charges	10			N/S	100
<b>Total</b>	<b>4 710</b>	<b>827</b>	<b>0,59</b>	<b>-83</b>	<b>409,63</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-195 831</b>	<b>-125 963</b>	<b>-89,44</b>	<b>66,47</b>	<b>20,15</b>
Opérations en commun					
Produits financiers	648	455	0,32	42,42	N/S
Charges financières	47 717	1 418	1,01	N/S	N/S
<b>Résultat financier</b>	<b>-47 069</b>	<b>-963</b>	<b>-0,67</b>	<b>N/S</b>	<b>N/S</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>-242 899</b>	<b>-126 926</b>	<b>-90,13</b>	<b>91,37</b>	<b>21,10</b>
Produits exceptionnels		8 000	5,68	100	N/S
Charges exceptionnelles		8 006	5,69	100	N/S
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>-6</b>	<b>0,00</b>	<b>100</b>	<b>N/S</b>
Participation des salariés					
Impôt sur les bénéfices					
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-242 899</b>	<b>-126 932</b>	<b>-90,13</b>	<b>91,36</b>	<b>21,11</b>

### 3.2.2. SASU BM GNV 22

<b>BRETAGNE MOBILITE GNV 22</b>	<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>	page 1
Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Présenté en Euros - Avec comptes substitués	Edité le 04/07/2024

COMPTE DE RÉSULTAT	du 01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	du 01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	du 01/11/2020 au 31/12/2021 (14 mois)	Variation en % col.2	Variation en % col.3
Ventes de marchandises <b>Ventes de marchandises</b>	798 280 798 280	100,00 100,00	58 310 58 310	100,00 100,00	N/S N/S
Production vendue Prestations de services Produits des activités annexes Production stockée Production immobilisée <b>Production</b>					
<b>Production de l'exercice</b>	798 280	100,00	58 310	100,00	N/S N/S
Achats de marchandises Variation de stock de marchandises <b>Consommation de marchandises</b>					
Achats de Matières premières & autres approvisionnements Variation de stock de matières premières <b>Consommation de matières premières</b>					
Sous traitance directe			27	0,05	100 N/S
<b>Marge brute</b>	798 280	100,00	58 283	99,95	N/S N/S
Matières consommables Services extérieurs Autres Services extérieurs <b>Total</b>	32 566 194 346 114 546 341 457	-6,08 24,25 14,25 42,77	1 952 24 440 136 827 163 218	3,35 41,91 234,62 279,91	24 695,20 -16,27 109,20 N/S N/S N/S N/S
<b>Valeur ajoutée produite</b>	456 823	57,23	-104 935	-179,95	-4 908 -536,33 N/S
Subventions d'exploitation Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales <b>Excédent brut d'exploitation</b>	467	0,00	-104 935	-179,95	-4 908 -534,00 N/S
Reprises / charges - transfert Autres produits Amortissements et provisions Autres charges <b>Total</b>	0 143 047 2	0,00 17,92 0,00	26 119	44,79 -44,79	447,07 N/S 447,05 N/S
<b>Résultat d'exploitation</b>	313 307	39,25	-131 055	-234,75	-4 908 -339,00 N/S
Opérations en commun Produits financiers Charges financières <b>Résultat financier</b>	92 635 -92 635	11,60 -11,59	16 113 -16 112	27,63 -27,62	474,91 474,04 N/S N/S
<b>Résultat courant avant impôts</b>	220 672	27,64	-147 167	-252,38	-4 908 -249,94 N/S
Produits exceptionnels Charges exceptionnelles <b>Résultat exceptionnel</b>					
Participation des salariés Impôt sur les bénéfices <b>Résultat de l'exercice</b>	16 799	2,10	-147 167	-252,38	N/S -239,62 N/S

### 3.3. Chiffre d'affaires par activité :



### 3.4. Prévisions financières pour l'année 2024 :

Compte de résultat	2024
Chiffre d'affaires	363 402
Total des produits d'exploitation	363 402
Achat de marchandises	- 120 000
Valeur ajoutée	243 402
Charges de personnel	- 502 785
Impôts et taxes	- 7 967
Excédent Brut d'exploitation	- 267 350
Autres charges	- 50 672
Dotations aux amortissements	- 131 052
Resultat d'exploitation	- 449 074
Résultat financier	- 95 789
Résultat courant	- 544 863
Résultat exeptionnel	-
Impots sur les benefices	-
Resultat de l'exercice	- 544 863

### **3.5. Etat des filiations : Présentation des filiales et des participations**

La Société détenant des participations dans les sociétés suivantes :

- 25 % de la société Bretagne Mobilité GNV, SAS au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est à VANNES (56) – 27 rue de Luscanen, immatriculée au RCS de VANNES sous le n° 837 949 833, ayant pour activité le traitement et élimination des déchets non dangereux.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 77 399 euros, le total du bilan à 2 879 800 euros et le résultat à – 35 243 euros.

- 20 % de la société SEPE LANCART ENERGIE SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN LANCART ENERGIE, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) – Espace Carnot 53 Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le n° 913 873 329, ayant pour activité la production d'électricité par l'exploitation de systèmes énergétiques non polluants, d'origine renouvelable, notamment éolienne.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 0 euros, le total du bilan à 5 124 euros et le résultat à -2 476 euros.

- 17,20 % de la société IEL EXPLOITATION 62, SAS au capital de 500 euros, dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) – 41 Ter Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le n° 821 288 982, ayant pour activité la production d'électricité par exploitation de systèmes énergétiques non polluants d'origine renouvelable, notamment éolien et solaire photovoltaïque.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 399 284 euros, le total du bilan à 4 311 296 euros et le résultat à -173 476 euros.

- 6 % de la société IEL EXPLOITATION 34, SAS, au capital de 500 euros dont le siège social est à SAINT-BRIEUC (22) – 41 Ter Boulevard Carnot, immatriculée au RCS de Saint-Brieuc sous le n° 538340357 et qui a pour activité la production d'électricité.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 215 554 euros, le total du bilan à 2 123 892 euros et le résultat à -44 918 euros.

- Prise de participation, sous forme de financement participatif de 100 000€ dans la société LENDO AND CO 1591, SAS au capital de 100 euros, dont le siège social est à PARIS (75010) – 61 Quai de Valmy, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°883 003 527 et qui a pour activité l'acquisition, gestion et cession de participation dans toutes société porteuse de projets ou de parcs de production d'énergie d'origine renouvelable, la réalisation de prestation de services en matière de communication et de gestion administrative.

- 11,50 % de la société Centrale Villageoise Rance Emeraude, SAS au capital de 11 000 euros, dont le siège social est à LANCIEUX (22) – 23 Avenue de Poudouvre, immatriculée au RCS de SAINT-MALO B sous le n° 904 926 672, ayant pour activité la production d'électricité

par exploitation de systèmes énergétiques non polluants d'origine renouvelable, notamment éolien et solaire photovoltaïque.

A la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires de la société s'élevait à 9 943 euros, le total du bilan à 154 184 euros et le résultat à (7.346) euros.

#### **4. Evolutions statutaires effectuées dans l'année**

##### **4.1. Modification de l'objet social**

NEANT

##### **4.2. Evolution de l'actionariat**

NEANT

##### **4.3. Cessions d'actions**

NEANT

##### **4.4. Modification du capital social**

NEANT

#### **5. Relations contractuelles et financières entre la SEM Energies 22 et le SDE 22**

##### **5.1. Conventions**

###### **5.1.1. Convention de « Mise à disposition de personnel" conclue le 21 décembre 2018 entre la Société et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor**

Modalités : La mise à disposition par le SDE 22 à la SEM Energies 22 s'effectue à titre onéreux, pour toute la durée de la présente convention, selon les conditions décrites ci-après :

- Les agents du SDE 22, concernés, décompteront les heures qu'ils passent à effectuer des missions pour le compte de la SEM Energies 22 selon le cadre joint en annexe (fiche mensuelle). Cette fiche sera soumise à validation par la Directrice du SDE 22, tous les mois ;
- Les heures seront facturées, par le SDE 22 à la SEM, au début de chaque trimestre sur la base de :

- l'ensemble des fiches mensuelles constatées et validées pour les 3 mois échus précédents

- le montant, pour chaque agent, sera facturé au coût réel chargé (salaire brut + charges patronales) proportionnellement au temps passé pour le compte de la SEM sur la base légale de 151 h 67 mensuelles avec la formule appliquée pour chaque agent :

$C_{\text{agent}} = S_{\text{agent}} \times T_{\text{SEM}} / 151,67$  avec :

C agent : Coût par agent concerné

S agent : Salaire mensuel de l'agent (chargé)

T SEM : temps passé par l'agent concerné pour le compte de la SEM sur le mois concerné

-les autres charges (locaux, consommables, véhicules ....) seront facturées 10% du montant ci-dessus (C agent)

-le coût total facturé à la SEM sera :  $C_{\text{Total}} = \text{somme de tous les } C_{\text{agent}} + 10\%$

Durée de la convention : 5 ans, reconduite tacitement

#### **5.1.2. Convention d'Apport en Compte Courant d'associé" conclue le 22 novembre 2022 entre la Société et le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor**

##### Modalités :

L'associé verse à ce jour à la société une somme de huit cent trente mille euros (830 000 €) à titre d'avance en compte courant d'associé.

La somme définie à l'article 1 ci-dessus sera productive d'un intérêt annuel au taux effectif global prévu en matière d'intérêts produits par les avances en compte d'associés publié au JORF et majoré de 0 %.

Les intérêts acquis chaque année et non payés seront capitalisés et porteront eux-mêmes intérêts au même taux.

L'associé pourra demander le remboursement des sommes en capital et intérêts avancées à la société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société et moyennant un préavis de trois mois.

De son côté, la société pourra à tout moment avant l'expiration du délai précisé à l'article 3-2 rembourser l'associé de la somme en capital et des intérêts.

Durée de la convention : 2 ans, reconductible 2 ans une fois.

## **5.2. Garanties d'emprunts de la collectivité**

Une délibération a été prise le 19 Novembre 2023 pour le cautionnement de la SASU Bretagne Mobilité GNV 22.

La SASU Bretagne Mobilité GNV22 a commencé la construction de stations GNV de Châtelaudren-Plouagat et Plouisy.

Pour ce faire, elle a contracté des emprunts auprès d'un pool d'organismes bancaires (Crédit Agricole et Crédit Mutuel-Arkéa) pour un montant de 2,4M€.

Ces banques sollicitent que le SDE22 se porte caution de la SASU, à hauteur de 50%.

Les simulations de vente GNV sur ces stations n'appellent pas de crainte particulière sur la capacité de la SASU à rembourser ces prêts, d'autant plus que l'actualité tend à renforcer le recours à des carburants alternatifs et plus durables dont le GNV fait partie. Les contrats avec les futurs usagers de ces stations montrent que les conversions de flottes de véhicules vont augmenter une fois les stations en service.

Si toutefois, la SASU rencontrait des difficultés financières ne permettant plus de rembourser les emprunts, le SDE22 récupérerait la propriété des stations en compensation de sa caution.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité le principe de cautionner ces emprunts de la SASU et autorisent le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## **5.3. Aides**

NEANT

## **5.4. Dividendes distribués aux actionnaires dont le SDE 22**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre du précédent exercice.



## **6. Contrôles et gestion des risques**

### **6.1. Principaux risques et incertitudes :**

Les principaux risques auxquels est confrontée la SEM Energies 22 sont d'ordre financier, juridique, technique et conjoncturel :

- Risque financier : L'inflation du prix des matières premières et l'inflation des taux d'intérêt sur les prêts bancaires mettent l'économie des projets en périls. Certains projets d'investissement dans les centrales photovoltaïques en ombrières sont reportés.  
Pour contrer ce risque, il sera nécessaire de trouver des nouveaux modes de valorisation de l'énergie et de raisonner avec de nouveaux modèles financiers.
- Risque juridique : La législation dans le domaine de l'énergie est en constante évolution, ce qui peut conduire à des situations telles que la mise en péril de certaines activités comme le Gaz Naturel Véhicules par exemple.
- Risque technique : Les investissements réalisés sont faits sur les outils de production, que ce soit pour produire de l'électricité ou du carburant. Ces outils de production doivent être fiables et durables, il est donc impératif pour pallier aux risques techniques de s'entourer des bons partenaires, ce qui passera par une bonne méthode de rédaction des marchés publics notamment.

### **6.2. Contrôles internes :**

La SEM Energies 22 a mis en place des mécanismes de prévention de la corruption à savoir :

- Les procédures de mise en concurrence,
- Achat du guide interne de la commande publique,
- Respect de la commande publique

### **6.3. Contrôles externes : Néant**

La SEM Energies 22 n'a fait l'objet d'aucun contrôle en 2023 type chambre régionale des comptes, URSAFF, Impôts, Inspection du travail...

## **7. Bilan de la Gouvernance de la SEM Energies 22**

### **7.1. Actionnariat**

<b>N°</b>	<b>Actionnaires</b>	<b>Nombre d'actions détenues</b>	<b>Capital</b>	<b>% du capital détenu</b>
1	Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor 53 boulevard Carnot 22 000 ST BRIEUC	960	960 000	60
2	Caisse des Dépôts et des Consignations 56 rue de Lille 75 007 PARIS	240	240 000	15
3	Caisse Régionale de Crédit Agricole des Côtes d'Armor 9 rue du Plan 22 440 PLOUFRAGAN	80	80 000	5
4	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire 15 avenue de la Jeunesse 44 700 ORVAULT	80	80 000	5
5	Crédit Mutuel Arkéa 1 rue Louis Lichou 29 480 LE RELECQ KERHUON	80	80 000	5
6	LE DU INDUSTRIE La Vallée 22 170 CHATELAUDREN	80	80 000	5
7	STURNO 14 rue des Grèves 50 307 AVRANCHES	80	80 000	5
	Totaux =====	1 600	1 600 000	100

## 7.2. Les administrateurs :

Administrateur	Représentant	Structure	Mandats
<b>Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor</b>	Dominique RAMARD	Commune de Saint-Juvat	Maire
		SDE 22	Président
		SEM Energies 22	Président du Conseil d'Administration Directeur Général
	Pierre GOUZI	Ville de Lannion	Conseiller Municipal
		SDE 22	Vice-Président
		SEM Energies 22	Administrateur
	Hervé GUELOU	Commune de Plufur	Maire
		SEM Lannion-Tregor	Président du Conseil D'administration Directeur Général
		SEM Energies 22	Administrateur
		SDE 22	Membre du Comité Syndical
		Lannion Tregor Communauté	Vice-Président
	Christian PRIGENT	Commune de Plougonver	Maire
		SEM Energies 22	Administrateur
		SDE 22	Membre du Comité Syndical
		Guingamp Paimpol Agglomération	Vice-Président
Jeans Louis Nogues	Commune de St André des eaux	Maire	
	SEM Energies 22	Administrateur	
	SDE 22	Membre du Comité Syndical	
<b>Caisse des Depots et Consignations</b>	Sabrina MARCAULT	SEM Energies 22	Administrateur
<b>Caisse d'Epargne (CEBPL)</b>	Laurent GUEHENNEUC	SEM Energies 22	Administrateur
<b>Le Du Industrie</b>	Philippe Le Du	Le Du Industie	Président
		SEM Energies 22	Administrateur

## 7.3. Les représentants au comité technique

	Titulaires	Date de nomination
SDE 22 Président Directeur Général de la SEM ENERGIES 22	Dominique RAMARD	<i>21 Septembre 2020 (Comité syndical)</i>  <i>20 octobre 2020 (Assemblée Générale)</i>
SDE 22	Christian PRIGENT	<i>21 Septembre 2020 (Comité syndical)</i>  <i>20 octobre 2020 (Assemblée Générale)</i>
Caisse des Dépôts et consignations	Karine CHATEL	<i>23 Juin 2021</i>
Banques	Pascal JAGO	<i>23 Juin 2021</i>
Entreprises	Jean-François GADBOIS	<i>21 Juin 2023</i>

#### 7.4. Les représentants au Conseil d'Administration

	Titulaires	Date de nomination
-SDE 22 -Président Directeur Général de la SEM ENERGIES 22	Dominique RAMARD	<i>21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)</i>
SDE 22	Pierre GOUZI	<i>21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)</i>
	Jean-Louis NOGUES	<i>30 Juin 2023 (Comité syndical)</i>
	Hervé GUELOU	<i>21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)</i>
	Christian PRIGENT	<i>21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)</i>
Caisse des Dépôts et consignations	Sabrina MARCAULT	<i>24 Janvier 2022</i>
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire	Laurent GUEHENNEUC	<i>21 Juin 2023</i>
Entreprise LE DU INDUSTRIE	Philippe LE DU	<i>21 Juin 2023</i>

## 7.5. Les représentants à l'Assemblée Générale

	Titulaires	Date de nomination
-SDE 22 -Président Directeur Général de la SEM ENERGIES 22	Dominique RAMARD	<i>21 Septembre 2020 (Comité syndical) 20 octobre 2020 (Assemblée Générale)</i>
Caisse des Dépôts et consignations	Sabrina MARCAULT	<i>24 Janvier 2022</i>
Banque Crédit Mutuel ARKEA	Karine PAN PULLANDRE	<i>23 Juin 2021</i>
Banque Crédit Agricole	Frédéric LE COZ	<i>Fin année 2022</i>
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire	Laurent GUEHENNEUC	<i>21 Juin 2023</i>
Entreprise STURNO	Jean-François GADBOIS	<i>21 Décembre 2018</i>
Entreprise LE DU INDUSTRIE	Philippe LE DU	<i>21 Décembre 2018</i>

## **7.6. Modalités de l'exercice de la Direction Générale**

Conformément à l'article R 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration a décidé en date du 20 octobre 2020 d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. En conséquence, Monsieur Dominique RAMARD assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pendant la durée de son mandat de Président, qui ne viendra pas à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes clos de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## **8. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux**

Aucune rémunération n'est perçue par les représentants et mandataires sociaux

## **9. Bilan de Gouvernance**

### **9.1. Réunion du Comité Technique, Conseil d'Administration et Assemblée Générale**

- Le comité technique s'est réuni deux fois au cours de l'année 2023
- Le Conseil D'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2023
- L'Assemblée Générale s'est réunie une fois au cours de l'année 2023

### **9.2. Participation des représentants**

<b>Administrateurs/Mandataires</b>	<b>Comité technique</b>	<b>Représenté par</b>
Dominique RAMARD (SDE22/SEM Energies22)	2	
Christian PRIGENT (SDE 22)	1	NEANT
Karine CHATEL (Caisse des Dépôts et consignations)	2	
Pascal JAGO (Banques)	1	Philippe LE GOFF
Philippe LE DU (entreprise)	1	
<b>A compter du 21 Juin 2023</b> Jean-François GADBOIS (entreprise)	1	

<b>Administrateurs/Mandataires</b>	<b>Conseil d'Administration</b>	<b>Représenté par</b>
Dominique RAMARD (SDE 22/SEM Energies22)	4	
Pierre GOUZI (SDE 22)	4	
Jacques MANGOLD (SDE 22)	1	Pierre GOUZI
<b>A compter du 30 Juin 2023</b> Jean-Louis NOGUES (SDE 22)	1	
Hervé GUELOU (SDE 22)	3	Pierre GOUZI
Christian PRIGENT (SDE 22)	0	Dominique RAMARD
Sabrina MARCAULT (Caisse des Dépôts et consignations)	4	
Karine PAN PULLANDRE (Banque Crédit Mutuel ARKEA)	0	Dominique RAMARD
<b>A compter du 21 Juin 2023</b> Laurent GUEHENNEUC Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire	1	
Jean-François GADBOIS (Entreprise STURNO)	2	
<b>A compter du 21 Juin 2023</b> Philippe LE DU (Entreprise LE DU INDUSTRIE)	1	

<b>Administrateurs/Mandataires</b>	<b>Assemblée Générale</b>	<b>Représenté par</b>
Dominique RAMARD (SDE22/SEM Energies22)	1	
Sabrina MARCAULT (Caisse des Dépôts et consignations)	1	
Karine PAN PULLANDRE (Banque Crédit Mutuel ARKEA)	0	
Frédéric LECOZ Crédit Agricole	0	Pascal JAGO
Nicolas LONGY Caisse	0	Laurent GUEHENNEUC
Jean-François GADBOIS (Entreprise STURNO)	1	
Philippe LE DU (entreprise LE DU)	0	Jean-François GADBOIS

## **Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor**

**Séance du vendredi 12 juillet 2024**

Rapport n°16-2024

### **Avenant contrat de concession gaz de Paimpol**

Le SDE22 est en cours de négociation avec GRDF sur le contrat de concession gaz départemental pour les communes historiques costarmoricaines ayant transféré la compétence gaz au SDE22. Parmi ces communes figure Paimpol, qui a officialisé ce transfert par une délibération le 6 novembre 2023.

Par ailleurs, Paimpol a signé son contrat de concession gaz avec GRDF en 2023 avec une échéance en 2053. Ce terme dépasse de trois ans celui du contrat départemental, prévu pour 2050. Cette échéance postérieure empêche actuellement l'intégration de Paimpol dans le contrat départemental, privant ainsi Paimpol de ses avancées.

Après négociation avec GRDF, un compromis a été trouvé qui consiste à réduire la durée du contrat de concession gaz de Paimpol de 30 ans à 27 ans, alignant ainsi son échéance sur celle du contrat départemental. Cette modification de la durée de contrat pourra se faire par la signature d'un avenant au contrat actuel de Paimpol, signé par le SDE22 et GRDF. Vous trouverez l'avenant en annexe de ce rapport.

Nous proposons au comité syndical d'autoriser le Président à signer cet avenant.

#### **Décision du Comité :**



# Annexe : Avenant au contrat de concession gaz de Paimpol



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE

SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DU GAZ DE LA  
COMMUNE DE PAIMPOL

En accord entre les parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

**A V E N A N T N° 1**  
**A LA CONVENTION DE CONCESSION**  
**POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ**  
**DE LA COMMUNE DE PAIMPOL**

Entre les soussignés,

Le **Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor (SDE22)**, représenté par son Président, Monsieur **Dominique RAMARD**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du 12 juillet 2024, transmise à Monsieur Le Préfet le xx juillet 2024, accompagnée des pièces du projet d’avenant,

désigné ci-après par l’appellation : «**le SDE22** »

**et**

**GRDF**, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme), représentée par **Madame Cécile ANDRIEUX**, Déléguée Concession Centre-Ouest, dûment habilitée,

désigné ci-après par l’appellation : «**le concessionnaire**»

désignés ci-après conjointement : « les parties »

**E x p o s e :**

Compte tenu,

- Du traité de concession (comprenant une convention, un cahier des charges et des annexes) pour le service public de la distribution de gaz conclu entre la commune de Paimpol et le concessionnaire en date du 23 Novembre 2022 (ci-après « le Traité »),
- de la délibération, en date du 6 novembre 2023, du conseil municipal de la commune de PAIMPOL, desservie par le concessionnaire au titre du Traité précité, transférant au SDE22 la compétence de la commune de PAIMPOL en matière de distribution publique de gaz à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023
- de l’article 9 des statuts du SDE22, selon lequel le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » prend effet à la date du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l’assemblée délibérante est devenue exécutoire
- de la signature de l’accord cadre intervenue entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF le 1er juin 2022 validant le nouveau modèle de Contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes) à l’issue des travaux et négociations menés conjointement.
- du Traité de concession « SDE22 zone historique » pour le service public de la distribution de gaz signé entre l’autorité concédante et le concessionnaire, portant initialement sur les communes de Begard, Crehen, Grâce, Plemet (ancienne commune), Ploumagoar, Taden, Tregastel, entré en vigueur le 1/6/2020 (ci-après « le Traité de concession SDE22 historique »), étendu par avenant

n°1 du 28 juin 2021 aux communes de Etables sur Mer, Plaintel, Ploufragan, Plougernevel, Rostrenen, Treguier , par avenant n°3 à la commune de Ploubazlanec le 1er juillet 2023, par avenant n° 4 aux communes de Trelivan, Yffiniac, Pabu ainsi qu'aux périmètre de Plouagat sur la commune de Chatelaudren-Plouagat et Binic sur la commune de Binic-Etables-sur-mer le 1er janvier 2024, par avenant n°5 aux communes de Lanvallay, Louannec, Minihiy-Treguier, Saint- Carné et Saint-Lormel ,

- De la volonté des parties de s'engager dans la modernisation de ce traité de concession  
« SDE22 zone historique », intégrant le nouveau modèle de traité et regroupant l'ensemble des communes du périmètre de la zone de desserte exclusive ayant transféré leur compétence au SDE22 par un mécanisme de pivot, en vue d'obtenir un accord avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Les parties prennent acte du fait qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, le terme «autorité concédante» désigne le SDE22 dans le Traité.

#### **ARTICLE 2 :**

Les Parties conviennent de réduire la durée du Contrat de Concession de 3 ans.

A cet effet, la première phrase de l'article 2 de la convention de concession est modifié comme suit :

« La présente Convention de Concession entre en vigueur à la date du 1 er janvier 2023 pour une durée fixée à 27 ans.»

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 01 août 2024

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé de droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Paimpol, le ... .. 2024

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président du SDE22

Monsieur Dominique Ramard

Pour le Concessionnaire,

La déléguée Concession  
Centre-Ouest

Madame Cécile Andrieux

# Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Séance du vendredi 12 juillet 2024

Rapport n°17-2024

## Présentation de l'activité des concessions en 2023

Début juin, notre Syndicat a reçu les comptes-rendus d'activité de concession (CRAC) de l'exercice 2023 :

- un rapport conjoint Enedis / EDF sur la concession départementale des Côtes d'Armor pour le réseau public de distribution d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente
- un rapport d'activité GRDF qui regroupe les 49 communes historiques (zone de desserte exclusive) qui ont transféré la compétence au SDE22. GRDF a également déposé sur le portail collectivité les CRAC de chaque concession (contrats « regroupé » et communaux).

En plus de ses rapports, les concessionnaires ont remis des fichiers de contrôle sous forme de tableur avec des données sur la concession pour l'exercice 2023 avec des éléments :

- patrimoniaux
- techniques
- d'investissements
- de qualité de service
- financiers
- comptables

Les concessionnaires Enedis, EDF et GRDF présentent en séance aux membres du Comité Syndical, les principaux éléments de leur compte-rendu d'activité 2023, des questions et remarques peuvent être posées en séance.

Il vous est proposé d'en débattre.

**Décision du Comité :**